

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE, CHARGE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

du 24 Janv. 1976

SECRET N° 77-65 /MAT.CPT.

portant inscription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommuni-
cations (branche technique) de la République Populai-
re du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté b° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres du per-
sonnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Popu-
laire du Congo ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des
Ingénieurs des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du dé-
cret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiéran-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;

Vu l'acte n° 44/EMSR du 12 décembre 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 75/541 du 18 décembre 1975 nommant les Membres du Gouverne-
ment de la République Populaire du Congo ;

Vu le Procès Verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité
Sociale réunie le 20 octobre 1976 ;

DECRETE:

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1976, les
fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommuni-
cations (branche technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent

POUR LE 2EME ECHELON A 30 MOIS

YIDIKA Moïse

Brazzaville

.../...

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

NGOUARI-MBOUNDOU Calixte

Brazzaville

A 30 MOIS

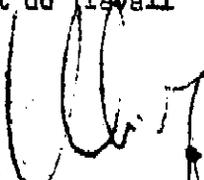
OKOUO Jean Pierre

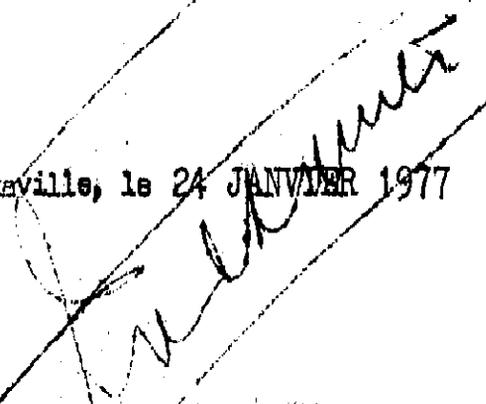
Brazzaville

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./--

Brazzaville, le 24 JANVIER 1977

Le Ministre de la Justice
et du Travail


P. N G A K A.-


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Administration du Territoire,
Chargé des Postes et Télécommunications


L. ZATONGA.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1
SGCM/BC.....	2
CF/DNPT.....	1
O.N.P.T.....	13
Intéressés.....	3